

Autorité
de la concurrence

**Décision n° 25-DCC-314 du 9 décembre 2025
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Texelis Defense par
le groupe KNDS**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 14 novembre 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Texelis Defense par le groupe KNDS, formalisée par un contrat d'achat d'actions du 31 juillet 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe KNDS de la société Texelis Defense, nouvellement créée pour regrouper l'ensemble des activités de défense de la société Texelis, laquelle est active dans le domaine des solutions de mobilité pour les secteurs de la défense et du transport. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-282 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence